Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503634-20251216-2025_123-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
9 décembre 2025
Affichage :
Du 21 décembre 2025 au 21 février 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Quorum : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRÉSENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Romuald FRISSON, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA, Calixte TIENDREBEOGO
ABSENTS EXCUSÉS : Laëtitia GAUTIER, Anne JOUET, Frédéric GOURDAIS, Farida AMOURY
ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF
PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Anne JOUET a donné pouvoir à Dominique JACQ, Laëtitia GAUTIER a donné pouvoir à Sylvie BERNARD, Frédéric GOURDAIS a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD, Farida AMOURY a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA

SECRETAIRE : Dominique JACQ
SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2025-123 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. RENNES METROPOLE. Implantation d'une antenne Lora

Rapporteur : M. Stéphane MENARD, Adjoint à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223.13 et suivants,
Vu l'avis de la commission « Urbanisme, cadre de vie et travaux » en date du 27 novembre 2025
Vu l'avis de la commission « Finances Ressources Humaines » en date du 8 décembre 2025,

Dans le cadre de son projet de déploiement de son système Lora (réseau ECODATA), Rennes Métropole sollicite la Ville de Pont-Péan pour signer une convention d'hébergement par mise à disposition de locaux associés pour l'implantation d'équipements techniques sur le site du complexe sportif Jacques Gourdais.

Cette installation permettra une communication à bas débit, par radio, d'objets connectés tel que des capteurs de température, ou encore de pression, et de recevoir les informations émises par ces capteurs.

L'emplacement le plus adapté et qui permettrait de couvrir au mieux la commune et les bâtiments communaux, est le mât d'éclairage du terrain de football d'entrainement.

Cette installation est constituée d'une antenne de 30 centimètres de hauteur environ fixée au bout du mât d'éclairage du terrain d'entraînement de football, situé derrière le complexe sportif Jacques Gourdais. L'installation est complétée par un coffret radio et un boîtier d'alimentation raccordé au TGBT de la salle de sport.

Rennes Métropole effectuera les travaux nécessaires pour implanter les équipements techniques nécessaires à son activité, et assurera la mise en service, l'entretien, la maintenance et les mises à jour ou ajouts, les modifications ou remplacements éventuels.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503634-20251216-2025_123-DE

Une convention est ainsi nécessaire pour autoriser Rennes Métropole à occuper temporairement le domaine de l'Hébergeur, la commune de Pont-Péan, et définir les modalités d'occupation.
Cette convention sera conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée avec RENNES METROPOLE, ainsi que tous les documents nécessaires.

Pour copie conforme, en Mairie, le 16 décembre 2025
Le Maire,
Michel DEMOLDER

